

ANNEXE No 3

trat fait pour l'an dernier avec la compagnie, et que vous m'avez transmis, ne dit pas que la compagnie aura droit de réclamer pour tous les enfants, quel que soit leur âge. Le contrat déclare simplement que le gouvernement paiera un boni d'un louis pour chaque immigrant de bonne foi appartenant à la classe agricole, y compris les garçons de ferme et les domestiques. Une autre clause déclare qu'aucun boni ne sera payé à un immigrant qui n'est pas sain d'esprit et de corps, c'est-à-dire sain au point de vue médical.

Maintenant, vous avez répondu à cela le 27 novembre comme suit: " Relativement à votre lettre du 21 courant, au sujet du paiement des bonis à la *North Atlantic Trading Company*, je me permettrai de dire qu'en vertu du présent contrat, c'était l'intention du département de payer le boni mentionné à tous les individus appartenant à la classe des agriculteurs ou des domestiques. Naturellement, cela comprendrait hommes, femmes et enfants. La clause du contrat relative aux personnes qui ne sont pas saines d'esprit et de corps doit s'appliquer à ceux qui souffrent d'une maladie mentale ou physique quelconque". Votre interprétation du contrat dont vous parlez, de juin 1900 à juillet 1901, comportait que vous deviez payer pour tous les enfants?

R. Oui.

Q. Même pour les tout petits enfants?

R. Oui, sur tous, comme l'observe l'auditeur général.

Q. Cela est-il d'accord avec le contrat?

R. Bien, si vous voulez me le permettre, vous trouverez dans ce dossier pourquoi un changement a été fait entre le premier et le second contrat. Je sais que l'on a prétendu immédiatement après, que le contrat que nous avons fait était tel qu'il ne signifiait rien du tout pratiquement pour la compagnie, et que la compagnie était prête à tout abandonner si nous n'avions pas consenti à lui accorder un meilleur arrangement.

Q. J'ai ici un rapport du ministre au gouverneur en conseil en date du 24 septembre 1900, dans lequel il parle de cette question de l'immigration de la Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche, etc.?

R. Oui.

Q. Puis il parle des engagements de la compagnie: " De maintenir une propagande continuelle et active " ?

R. Oui.

Q. Il ajoute: " D'un autre côté, il est entendu que le gouvernement du Canada paiera à la compagnie un boni d'un louis pour chaque immigrant de la classe agricole (garçons de ferme et domestiques compris) venant au Canada, et partant des pays mentionnés, avec l'intention de s'établir au Canada." Diriez-vous qu'un enfant encore à la mamelle doit être compris dans les mots " venant ici à titre d'immigrant agricole " ?

R. Oui.

Q. Ou un domestique ?

R. Je le crois.

Q. Avec l'intention de demeurer au Canada ?

R. Je le croirais.

Q. C'est à titre de fonctionnaire du gouvernement que vous vous êtes formé cette opinion ?

R. Oui.

Q. Je me rends compte que la compagnie industrielle l'interprète de cette manière ?

R. Non, je me suis formé cette opinion comme fonctionnaire du gouvernement.

Q. Un enfant que l'on porte encore dans ses bras ?

R. Sur tous. Là où vous parlez de la classe agricole, ou d'une classe en particulier. . . .

Q. Je ne parle pas du tout d'une classe, mais des mots mêmes qui sont ici; si vous voulez bien les lire: " D'un autre côté, il est entendu que le gouvernement du Canada

M. JAMES A. SMART.